Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12 - 🖹 02.40.79.98.34
mairie@lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-155

Arrêté permission de voirie

Emplacement : rue des Cormerais

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU la demande **en date du mardi 10 novembre 2026** émanant **de Monsieur Amaury BLAIN, ENEDIS**, sis 21 rue de la Chaussée 44400 REZÉ, sollicitant l'autorisation de stationner un groupe électrogène, sur le domaine public de la commune de La Chevallerais.

ARRETE

ARTICLE 1 : **La société ENEDIS** est autorisée à stationner un groupe électrogène sur le domaine public, **rue des Cormerais, au droit de la parcelle cadastrée section N numéro 528**, appartenant à la commune de La Chevallerais, afin d'assurer une alimentation électrique provisoire pendant la réalisation de travaux de maintenance sur le réseau électrique.

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

ARTICLE 2 : La présente permission de voirie prend effet **à compter du jeudi 10 décembre 2026**, pour une **durée prévisionnelle de neuf (9) jours calendaires**, soit **jusqu'au vendredi 18 décembre 2026 inclus**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 1.
Elle ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité gestionnaire.
En cas de nécessité de prolonger la durée des travaux au-delà de la période autorisée, le permissionnaire devra solliciter préalablement une prorogation de la présente permission de voirie auprès de l'autorité gestionnaire.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaires et révocables.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 5 : Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 6 : Néant.

Signé par : Tiphaine ARBRUN
Date : 13/11/2026
Qualité : Maire

Fait à La Chevallerais
Le jeudi 12 novembre 2026

La Maire,
Tiphaine ARBRUN

Voies et délais de recours :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le TA de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de LA CHEVALLERAIS.